

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 27

N° ordre : DE-26-05

N° ordre dans la séance :
DE-27012026-05

Date de la convocation :
21/01/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Marc MEO, Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PETITE ENFANCE

Madame Danielle RAVIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon dispose au sein de ses services municipaux d'une structure dénommée Espace Petite Enfance du Colombier offrant un mode de garde pour les enfants de 0 à 4 ans. Elle bénéficie du financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre d'une Convention Territoriale globale (CTG) 2025-2029.

Sur la période 2022-2025, dans une logique de coopération intercommunale, la Commune de Culoz-Béon avait signé avec plusieurs Communes (Anglefort, Arvière-en-Valromey, Ceyzérieu et Lavours) des conventions de participation financière au fonctionnement de cet Espace Petite Enfance du Colombier. En contrepartie de cette participation financière, les Communes signataires bénéficiaient d'une priorité d'accès, pour leurs habitants, à la structure pour la garde de leurs enfants.

Les conventions de la période 2022-2025 étant arrivées à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à la signature de nouvelles conventions définissant les termes du partenariat pour la période 2026-2029.

En accord avec la CAF de l'Ain, un nouveau partenariat sera engagé, pour la période 2026-2029, entre la Commune de Culoz-Béon et les Communes d'Anglefort, d'Arvière-en-Valromey, de Ceyzérieu et de Lavours.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention de participation financière pour le fonctionnement de l'Espace Petite Enfance du Colombier, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque Commune mentionnée ci-dessus s'engage à financer un nombre d'heures sur quatre ans, à l'exception de la Commune de Ceyzérieu qui s'engage sur une participation financière fixe quel que soit le coût horaire calculé :

- Arvière-en-Valromey financera 500 heures sur quatre ans, soit 125 heures par an.
- Anglefort financera 12 200 heures sur quatre ans, soit 3 050 heures par an.
- Lavours financera 1600 heures sur quatre ans, soit 400 heures par an.
- Ceyzérieu participe financièrement à hauteur de 56 400 € sur quatre ans, soit 14 100 € par an (soit environ 4 063 heures pour une année avec un coût horaire estimé pour 2025 à 3,47 €).

La Commune de Culoz-Béon s'engage à tenir une comptabilité analytique de l'Espace Petite Enfance du Colombier et à en rendre compte aux Communes.

Pour chaque Commune à l'exception de celle de Ceyzérieu, la participation financière annuelle est calculée de la manière suivante : Nombre d'heures du forfait annuel X Taux horaire

Ce taux horaire est calculé chaque année, sur la base des réalisations budgétaires de la structure pour l'année N-1, de la manière suivante :

Sont pris en compte :

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260127-DE-27012026-05-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

- Le reste à charge des Communes correspondant à la différence entre les dépenses de fonctionnement de la structure (frais de personnel, alimentation, produits d'hygiène, produits d'entretien, matériel pédagogique...) et les recettes issues des paiements des familles, de la participation de la CAF et de la participation de la MSA.
- Le nombre d'heures correspondant à la capacité d'accueil modulée de la structure.

Le taux horaire est obtenu en divisant le reste à charge des Communes par ce nombre d'heures.

A titre d'information, le taux horaire théorique pour 2025 calculé sur la base des réalisations budgétaires de la structure pour 2024 est de 3,47 €.

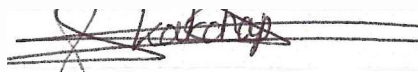
Les projets de convention sont joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les conventions de participation financière au fonctionnement de l'Espace petite enfance pour la période 2026-2029, à signer avec les Communes mentionnées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à les signer.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

